

**28 février 18**

**Commission de la Justice**

**Question de M. André Frédéric au ministre de la Justice sur "la Sûreté de l'État et les sectes" (n° 23753)**

**André Frédéric (PS):** Monsieur le président, monsieur le ministre, vous avez assuré récemment à mon collègue, Eric Thiébaud, que la Sûreté de l'État (VSSE) "gardait un œil" sur les groupements extrémistes de droite comme de gauche. Ayant reçu des échos inverses, notamment en raison de la focalisation sur le terrorisme islamique, je ne peux que m'en réjouir. Néanmoins, j'aimerais également vous poser la question de l'attention portée actuellement par la Sûreté de l'État aux organismes sectaires nuisibles. Là encore, des rumeurs nous parviennent selon lesquelles ce phénomène serait mis de côté, faute d'effectifs.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me rassurer sur ce point ? Pouvez-vous me faire état des effectifs de la Sûreté de l'État qui traitent actuellement de cette question ?

**Koen Geens, ministre:** Monsieur le président, monsieur Frédéric, lors de son entrée en fonction en 2014, la nouvelle direction générale de la Sûreté de l'État a examiné de manière critique la liste exhaustive des priorités de la VSSE, et en a retiré trois grands axes: le contre-terrorisme; le contre-espionnage et ingérence; la cybermenace, pour laquelle les capacités restreintes ont été octroyées prioritairement. Par le biais du plan d'action de la VSSE, ces objectifs premiers ont été ratifiés par le Conseil national de sécurité, le 13 juillet 2015. Depuis lors, la Sûreté ne suit plus activement la matière relative aux organisations sectaires nuisibles.

Si les collaborateurs de la VSSE devaient se réorienter vers ce dossier, il faudrait alors faire face à des lacunes dans d'autres domaines, davantage prioritaires. En revanche, tout groupement à vocation philosophique ou religieuse qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales, liées aux individus ou à la société, ou porte atteinte à la dignité humaine, est suivi par le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN).

Le caractère nuisible d'un groupement sectaire est examiné sur la base des principes contenus dans la Constitution, les lois, les décrets, les ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme, ratifiés par la Belgique. Toutefois, le suivi des organisations sectaires nuisibles est encore inscrit dans la loi organique des services de renseignement. Si l'actualité nécessite de se concentrer à nouveau sur ce point, il est évident que la VSSE le fera.

**André Frédéric (PS):** Monsieur le président, je remercie le ministre pour sa réponse. C'est une matière que je suis de très près depuis de nombreuses années. Je croyais connaître la réponse puisque la Sûreté de l'État, lors de la commission d'enquête sur les Attentats terroristes, est venue nous l'expliquer. À juste titre, il est compréhensible que des priorités soient prises à l'égard du contre-terrorisme.

Mais, monsieur le ministre, je sais aussi le rôle mené par le CIAOSN, rôle auquel vous venez de faire allusion. Il n'a pas les mêmes capacités d'action et d'investigation sur le terrain que

la Sûreté peut avoir. Or, je sais que la Sûreté a dû choisir trois priorités parmi les trente, ce qui est une fameuse réduction. J'attire votre attention sur le fait que ce dossier a aussi été pris à la légère, il y a quelques années.

En conséquence et par la suite, notre pays a été dans l'obligation de mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire en 1996 et un groupe de travail évaluant les recommandations en 2006. Aujourd'hui, force est de constater que notre pays connaît une évolution croissante de ces dérives sectaires dans toute une série de secteurs et, en particulier, dans le domaine de la santé publique.

On ne pourra pas dire que je n'aurai pas tenté d'attirer votre attention sur la problématique. Je sais que les moyens sont limités mais je ne voudrais pas qu'un jour nous ayons à souffrir d'un nouveau drame et que soit reproché à l'État belge de ne pas avoir assumé ses responsabilités en la matière. Je vous remercie.